

Conférence du 9 décembre 2017 au Palace avec un représentant de Dionycoop – coopérative autogérée à Saint-Denis

Une quarantaine de personnes (la plupart adhérentes de l'association) est venue écouter puis débattre avec le représentant de Dionycoop, Jean-Claude Richard.

Cette conférence s'inscrit dans un cycle de réflexion pour aider les membres de l'association « les amis de la Coop singulière » à définir son propre modèle de fonctionnement¹.

Dionycoop a été créée en mai 2015 à partir d'une AMAP de 250 membres qui fonctionnait depuis plusieurs années sur Saint-Denis. L'AMAP fournissant des fruits et légumes, les adhérents ont souhaité avoir également accès à des produits non périssables. Actuellement, Dionycoop regroupe 460 familles autour de deux magasins. On trouvera plus d'informations sur son site : site : <http://dionycoop.org/> et sur un petit livre relatant l'expérience (disponible au local lorsqu'il sera ouvert).

Le statut juridique :

- Dionycoop n'a pas de statut juridique propre. C'est un collectif de personnes souhaitant accéder à de bons produits à des prix raisonnables pour permettre un accès au plus grand nombre. L'association (loi 1901) Dionyversité, porteuse juridique de l'AMAP, se référant à l'éducation populaire, est également le support juridique de la coop qui n'a pas de fonctionnement formel (pas de CA, pas de bureau, pas d'AG).
- L'idée est d'expérimenter un lieu collectif - espace de confiance - en rupture avec les schémas d'organisation habituels.
- Le pouvoir appartient à chacun, à chaque personne qui agit dans la coop, sans hiérarchie ni autorité. Le tout reposant sur la capacité d'initiative, l'autonomie et la responsabilité individuelle.
- L'objectif est de supprimer les lieux habituels de conflits : assemblée générale, bureau, groupes institués.
- Il s'agit d'un modèle libertaire clairement revendiqué par les fondateurs.

Les principales caractéristiques :

→ Principes de base

- Reprendre en mains sa destinée alimentaire
- Vendre le moins cher possible afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à des produits de qualité
- Privilégier le bio, le circuit court et le local
- Payer les producteurs au prix qu'ils fixent et qui leur permet de vivre, on ne négocie pas les prix
- Favoriser l'initiative individuelle, l'expérimentation, la solidarité et l'entraide
- S'appuyer sur l'engagement de chacun tant au niveau organisationnel que financier
- Donner du temps sans qu'il y ait de contraintes définies et uniformes (à chacun selon ses disponibilités) ; Dionycoop préfère le terme « militant » à celui de bénévole
- Fonctionner sur la confiance a priori
- Utiliser le moins possible l'informatique

Fonctionnement

- Le magasin (70 m2, loué à l'office HLM) ouvre 4 fois 3 heures par semaine avec, à chaque fois, 3 accueillants
- Un bar permet les rencontres et échanges
- Les livraisons sont faites tous les 3 vendredis matin ; une équipe d'une dizaine de personnes réceptionne les produits et les range dans le local ; une autre, le soir, les déballe, étiquette et installe sur les étagères

¹ Voir en page suivante le calendrier du cycle de réflexion

« Les amis de la Coop Singulière »

- Seuls peuvent acheter les membres de la coop, à savoir ceux qui ont réglé les 20 euros annuels de participation et ont ouvert un compte.
- L'ouverture d'un compte s'effectue par le dépôt d'une somme (chèque) permettant de financer le stock (fonds de roulement) et les achats à venir du membre. Lors de l'ouverture du compte, une fiche individuelle (ou familiale) de membre est créée. Elle est créditée de la somme laissée par le membre, par exemple 100 euros.
- Lors des ouvertures, chaque membre de la coop choisit les produits qu'il achète sur les étagères du magasin
- Il calcule lui-même le montant de ses achats, établit le total et le reporte lui-même sur sa fiche papier individuelle classée dans le magasin ; il n'y a donc pas de caisse, ni de contrôle de l'exactitude du montant de l'achat effectué. Le coopérateur déduit la somme de ses achats du jour du montant de la somme qu'il a déposé lors de son ouverture de compte (les 100 euros).
- Il est demandé à chaque membre de laisser un minimum de 50 euros sur son compte. Lorsque ce seuil est atteint, le coopérateur ré-alimente son compte par un nouveau dépôt de chèque.
- L'un des trois accueillants enregistre et garde les chèques remis par les membres qui ouvrent un compte ou le ré-alimentent
- Contrairement au modèle La Louve ou La Cagette, Dionycoop n'impose pas à ses membres de consacrer obligatoirement 3 h de leur temps à la coopérative. C'est laissé à la libre initiative de chacun, certains pouvant donner plus de temps que d'autres. Si un jour, faute de volontaires, le magasin est fermé (car il n'y a pas les 3 personnes nécessaires à son ouverture), chacun ne peut s'en prendre qu'à lui-même puisqu'il ne s'est pas inscrit sur le planning. Généralement, lorsque cela arrive, le planning des mois suivants se remplit rapidement !

→ Choix des produits

- Dionycoop propose 900 références
- Au début, les étagères ont été remplies par des produits achetés auprès de petits grossistes bio, de l'économie sociale et solidaire, pour simplifier le travail et garnir assez vite le magasin ; les prix sont ceux faits aux détaillants, donc moins chers
- Par la suite, les produits locaux ou directs remplacent progressivement ceux des grossistes, c'est le travail d'environ 70 coopérateurs qui se sont engagés à être responsables d'un ou plusieurs produits et qui de ce fait entretiennent la relation avec les producteurs ou grossistes
- Tout coopérateur peut entrer des produits ; sa seule contrainte est la vérification auprès du trésorier de la disponibilité financière ; il se charge de la commande, la livraison et du réassort
- Ce fonctionnement produit des erreurs qui se trouvent vite corrigées : si le produit ne se vend pas, on n'en reprend pas

→ Financement et gestion

- La coop ne fait pas de marge ; elle vend au prix d'achat TTC : « moins on est cher, plus on s'ouvre »
- Les frais de fonctionnement (local, électricité, assurance, eau, petit matériel) sont couverts par la contribution annuelle au fonctionnement de 20 euros/an (nommée « participation » et non « adhésion »)
- Le fonds de roulement nécessaire à l'achat de produits stockés sur les étagères est assuré par l'avance sur achat faite par chaque membre lors de son ouverture de compte (les 50 euros que chacun s'engage à laisser sur son compte individuel)
- Il n'y a donc pas de caisses dans le magasin
- Les chèques (aucun paiement en espèces) sont déposés chaque semaine à la banque par le trésorier
- Deux comptes bancaires ont été ouverts : l'un pour le fonctionnement (les 20 euros), l'autre pour les achats/ventes qui s'équilibrent du fait de l'absence de marge (les comptes individuels)
- Un comptable bénévole établit la comptabilité globale
- Un trésorier bénévole suit la trésorerie au quotidien afin de ne pas engager de dépenses supérieures au solde bancaire
- Même s'il y a une grande autonomie et une vraie confiance, il y a une vigilance sous la forme d'un suivi régulier des fiches individuelles par le trésorier et le comptable bénévole
- Si le fonctionnement associatif est réduit il existe : le trésorier de l'association donne le feu vert financier pour les achats et lui exclusivement.

« Les amis de la Coop Singulière »

→ les « produits suspendus »

Dans une caisse installée discrètement, chaque coopérateur peut déposer des produits qu'il a achetés ; ils sont à la disposition des plus modestes qui peuvent se servir discrètement sans les payer.

Ce qu'il faut en retenir pour nous :

→ Des valeurs communes avec La Cagette :

- Le fondement de la démarche : plus que la tenue d'un supermarché ou d'une épicerie, il s'agit d'un projet politique global de transformation sociale fondé sur le lien social (entraide et solidarité), le rejet des circuits marchands rémunérant des actionnaires, le respect des producteurs et fournisseurs
- La référence à l'éducation populaire : on construit ensemble quelque chose de nouveau et on s'y forme ensemble
- Le pragmatisme : on apprend en même temps qu'on fait /on trouve les solutions, on expérimente sans cesse, au fur et à mesure que les problèmes se posent

→ Des innovations sociales

- L'absence de formalisme favorise l'initiative individuelle
- L'absence de contraintes et la faiblesse des contrôles favorisent la participation de tous
- L'expérimentation permet de sortir des schémas habituels

Le calendrier du cycle de réflexion des Amis de la coop singulière

- Conférence La Cagette (Montpellier) : 24 novembre de 18 à 20 h au Palace
- Conférence Dionycoop (Saint-Denis) : 9 décembre de 14 h 30 à 17 h au Palace
- Séminaire interne Bureau/conseil des référents : samedi 13 janvier de 9 h à 12 h au Tiers lieu avec les animatrices du forum de février
- Conférence Le réseau Monépi (Ile de France) : samedi 20 janvier de 14 h 30 à 17 h h au Palace
- Forum avec tous les adhérents : samedi 10 février de 9 h à 17 h au Lycée de la mer
- Assemblée générale pour décider du modèle économique : samedi 10 mars de 14 h 30 à 17 h à la salle Tabouriech (sous le théâtre de la mer)